

Appel à membres pour le Groupe de travail international de l'ICOMOS sur le patrimoine autochtone (2024- 2026)

Contexte

Suite à l'approbation unanime de la résolution visant à développer des pratiques pour mieux comprendre et conserver le patrimoine culturel autochtone par l'Assemblée générale de l'ICOMOS à Delhi en décembre 2017, un comité ad hoc composé de membres de divers Comités nationaux et scientifiques internationaux de l'ICOMOS a initié la création du Groupe de travail international de l'ICOMOS sur le patrimoine autochtone (IHWG).

L'objectif général du Groupe est de fournir une plate-forme internationale à l'ICOMOS pour les responsables du patrimoine autochtone et les praticiens non autochtones, afin d'identifier et de développer la connaissance, la compréhension et la conservation du patrimoine culturel autochtone. Le mandat du Groupe concerne spécifiquement l'obtention de résultats pour le patrimoine autochtone et ne vise pas à gérer ou à parler au nom des peuples autochtones. Le travail du Groupe est un aspect critique de la capacité de l'ICOMOS à remplir son mandat de conseiller sur la conservation du patrimoine culturel et de soutenir la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial.

Si le travail initial se concentre sur le patrimoine autochtone dans le contexte du patrimoine mondial, le besoin de comprendre et de conseiller sur le patrimoine culturel autochtone est beaucoup plus large ; nécessitant des partenariats solides avec d'autres organisations et le soutien de nombreuses institutions.

Critères d'adhésion

Cet appel à membres est ouvert aux membres de l'ICOMOS de diverses disciplines ayant une expérience du patrimoine autochtone et souhaitant contribuer à la mission et aux objectifs du Groupe de travail international. Nous comprenons que de nombreux membres peuvent avoir une expérience de travail avec le patrimoine autochtone de diverses manières, mais veuillez noter que pour ce premier appel, la priorité sera donnée aux membres autochtones ayant des connaissances, des responsabilités ou une expérience dans l'identification, la gestion, la conservation ou l'interprétation du patrimoine autochtone.

IHWG adopte la définition des peuples autochtones proposée par les Nations Unies.

Cette définition se base notamment sur les éléments suivants :

- L'auto-identification en tant que peuple autochtone au niveau individuel et l'acceptation par la communauté
- La continuité historique avec les sociétés précoloniales et/ou les sociétés précédant l'arrivée des colons
- Un lien profond avec les territoires et les ressources naturelles environnantes
- Systèmes sociaux, économiques ou politiques distincts
- Langue, culture et croyances distinctes
- Constituent des groupes non dominants de la société
- Résolus à maintenir et à reproduire leurs environnements et systèmes ancestraux en tant que peuples et communautés distincts en tant que peuples et communautés distincts

Dans cette optique, un appel à membres est lancé aux membres autochtones de l'ICOMOS qui souhaiteraient rejoindre le IHWG et aux membres non autochtones ayant de hautes compétences

et/ou expérience dans le domaine du patrimoine autochtone (en tenant compte que la préférence sera donnée aux membres autochtones).

- Jusqu'à 2 membres nommés par les Comités nationaux ou Scientifiques.
 - o Autant que possible, les membres nommés devraient être autochtones.
 - o Les Comités nationaux et scientifiques internationaux sont encouragés à nommer un professionnel autochtone émergent lorsque possible.
- Les membres internationaux de l'ICOMOS (c'est-à-dire ceux sans Comité national) qui s'identifient comme autochtones (voir les lignes directrices du IHWG) peuvent se proposer eux-mêmes.

Une fois le Groupe de travail établi, des membres supplémentaires peuvent être invités parmi les membres de l'ICOMOS et les membres des groupes suivants pouvant apporter des contributions valables et non disponibles au sein de l'ICOMOS :

- o Les porteurs et les leaders culturels autochtones ;
- o Les professionnels multidisciplinaires du patrimoine autochtone ; et
- o Les membres de l'ICOMOS non autochtones travaillant dans le domaine du patrimoine autochtone.
- La période de mandat est fixée à 2024-26 (3 ans).
- L'adhésion se fait sur la base du volontariat et tous les membres sont censés contribuer au travail de l'IHWG.
- L'adhésion au Groupe de travail peut être interrompue si les membres ne contribuent pas ou sont inactifs pendant plus de 4 mois.

Soutien aux travaux de l'IHWG

IHWG établira un secrétariat à partir d'un Comité national (pas nécessairement le Conseil d'administration d'un Comité national) qui sera proposé par le Groupe de travail une fois établi et confirmé par le Conseil d'administration de l'ICOMOS. Le mandat du secrétariat sera de trois ans et renouvelable jusqu'à trois fois. Le Conseil d'administration de l'ICOMOS nommera un Point focal pour diriger la réalisation des divers projets, établir des relations avec d'autres Comités scientifiques internationaux et Groupes de travail pertinents et rehausser le profil et les normes pour le patrimoine autochtone.

Le travail de l'IHWG

IHWG, en consultation avec son Point focal (à désigner) et la liaison avec le Conseil d'administration, élabore un plan de travail triennal qui comprend les tâches proposées, les calendriers et les résultats escomptés, le cas échéant.

IHWG devra :

- Avec le Point focal et en liaison avec le Conseil d'administration de l'ICOMOS, réviser les lignes directrices de l'IHWG après 12 mois pour s'assurer de leur fonctionnement et, le cas échéant, les simplifier ou améliorer
- Travailler avec les autres organes de l'ICOMOS, c'est-à-dire le Conseil d'administration, le Secrétariat international, le Conseil consultatif et son Conseil scientifique, les autres Groupes de travail, les Comités nationaux et les Comités scientifiques internationaux afin d'assurer la cohérence au sein de l'ICOMOS en ce qui concerne les activités liées au patrimoine autochtone.

- Initier, soutenir et s'engager dans divers projets liés au patrimoine autochtones entrepris par l'ICOMOS, comme décrit dans le plan de travail triennal et/ou comme demandé par la Directrice générale de l'ICOMOS ou par le Conseil d'administration.
- Fournir des conseils techniques au Conseil d'administration de l'ICOMOS au besoin sur des questions pertinentes.
- Soutenir et engager le réseau de l'ICOMOS.
- Suivre les progrès et soutenir les membres/organes de l'ICOMOS en s'engageant dans le cadre établi dans les lignes directrices de l'IHWG.
- Compléter un rapport annuel d'activités et de résultats selon le modèle fourni par le Conseil consultatif de l'ICOMOS.

Pour devenir membre du Groupe de travail

Les candidatures doivent être envoyées par le biais de votre Comité national ou scientifique international à [secretariat\[at\]icomos.org](mailto:secretariat[at]icomos.org) d'ici le 3 avril 2024.

La candidature doit comprendre les éléments suivants :

- Nom du candidat ; nom du Comité national ou scientifique international qui propose la candidature ; numéro de membre ICOMOS,
- une courte biographie (400 mots maximum) indiquant :
 - o l'expérience et les qualifications du candidat et
 - o si le candidat s'identifie ou non comme une personne autochtone, et si c'est le cas
 - o l'affiliation culturelle/la communauté autochtone d'où provient le candidat
 - o si le candidat répond ou non aux critères de l'ICOMOS pour un professionnel émergent
- une brève description (250 mots) de la façon dont vous pourriez contribuer à IHWG